

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR
L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES LANDES ANNEE 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu de la délibération en date du 21 octobre 2021,

Ci après « l'Agglomération »

D'UNE PART

ET

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Landes (ADIL des Landes), domiciliée à Mont de Marsan (40 000), 125 rue Martin Luther King, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Présidente, Madame Gloria DORVAL,

Ci après « l'Association »

D'AUTRE PART

Vu la circulaire n°5139/SG du 16 janvier 2007, relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs, qui « encourage les collectivités territoriales à s'inspirer et à recourir » au dossier commun de demande de subvention, en particulier lorsqu'elles financent des opérations conjointement avec les services de l'Etat ou ses établissements publics,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et en particulier sa compétence obligatoire en matière d'« Equilibre Social de l'Habitat ».

PREAMBULE

Depuis sa création en 1989, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Landes (ADIL) assure, en direction des habitants du Département, une mission d'information sur toutes les questions techniques, juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat.

Considérant d'une part, le besoin de ses habitants en matière d'information relative au logement et à l'habitat et considérant, d'autre part, la vocation de l'ADIL à informer le public sur ces questions de manière objective, neutre et gratuite, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax est devenue membre de l'Association.

A ce titre, le Grand Dax apporte chaque année à l'ADIL une contribution financière afin de lui permettre d'assurer ses missions avec efficacité.



Synthèse activités 2020 (cf rapport d'activités 2020)

En 2020, 13 003 habitants ont été conseillés dans les centres d'information sur l'habitat de Mont-de-Marsan, Dax et Labouheyre, ainsi que dans les 17 permanences assurées dans les communes du département.

Les thématiques de consultations se répartissent de la façon suivante :

- Rapports locatifs :
 - 8 061 consultations en 2020 portant sur les expulsions, l'exécution de l'obligation du bailleur, les impayés, les réparations etc...
- Fiscalité :
 - 285 interrogations relatives notamment aux taxes d'habitation, aux revenus fonciers, aux avantages fiscaux en locatifs, au crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE).
- Amélioration de l'habitat :
 - 2 816 renseignements. Un besoin d'information de la population au vu de la multiplication des aides possibles en particulier en matière de travaux de rénovation énergétique.
- Médiation préventive des impayés et des expulsions locatives (pôle social ADIL 40)
 - 2020 : 306 consultations. 46% des assignations traitées concernent des locataires du parc social et 54 % du parc privé. L'état d'urgence sanitaire a eu des conséquences importantes sur les délais procéduraux.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Landes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformément à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

A – Les missions de base de l'ADIL

L'ADIL a pour vocation d'informer gratuitement, et avec neutralité, le public sur les questions de logement et d'habitat.

Elle a également pour mission de faire remonter l'information vers ses membres.

Pour répondre à ces objectifs, l'ADIL met en œuvre des actions au profit de l'ensemble de ses partenaires, sur lesquelles elle s'engage dans le cadre de la présente convention :

- Mise à disposition, en quantité suffisante, de dépliants et affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL.
- Transmission au Grand Dax, chaque trimestre, de la revue "Habitat-Actualité" et, en fonction des actualités et des besoins, de bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement.
- Etablissement d'un bilan chiffré des demandes exprimées auprès de l'ADIL provenant d'habitants du Grand Dax. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies.



B – Tenues de permanences au Centre d'Information sur l'Habitat ouvert 17 avenue du Sablier, Immeuble le Rubens à Dax et des permanences à Saint-Paul-lès-Dax.

Les habitants du Grand Dax pourront y rencontrer des conseillers-juristes et obtenir gratuitement, par un conseil personnalisé, des réponses claires, complètes et objectives, à leurs interrogations d'ordre juridique, fiscal et financier sur le logement.

C – Les activités ponctuelles

L'ADIL s'engage à participer aux actions de communication, d'information et aux manifestations organisées par le Grand Dax sur le thème du logement et de l'habitat.

Ainsi, l'ADIL pourra être amenée à intervenir sur :

- L'information et la formation des élus, personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement, etc...
- Sur des réunions thématiques, associées, le cas échéant, à des permanences exceptionnelles d'information,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de l'Habitat Communautaire, et notamment des objectifs du POA, l'ADIL s'engage à :

- Accompagner les accédants à la propriété sur le Grand Dax, dans le cadre de la démarche "Passeport pour l'accession" mis en place par la collectivité.

C'est ainsi que les ménages, désireux de bénéficier du dispositif d'aide ouvert par la collectivité et ses partenaires, pourront solliciter l'ADIL 40 qui s'engage :

- A accueillir les candidats,
- A présenter aux ménages la démarche d'accession,
- A élaborer avec les ménages une première étude prévisionnelle de financement,
- A présenter aux candidats les conditions de recevabilité pour bénéficier du dispositif, et à leur expliquer la démarche du Passeport,
- A remettre aux candidats un document "Passeport" avec validation de l'étape ADIL,
- A enregistrer le dossier complet et à le transmettre au Grand Dax.

Le candidat à l'accession devra ensuite compléter son passeport, avec la possibilité, fortement incitée, de se référer à l'ADIL 40 tout au long de la démarche, ainsi que lors de la construction de sa maison.

Il pourra ainsi obtenir toute information ou précision complémentaire sur les aspects juridiques, fiscaux et financiers de son projet. Il peut aussi, à tout moment, la solliciter pour disposer d'une nouvelle approche financière.

- La participation aux instances mises en place par la collectivité, où elle souhaitera l'accompagnement de l'ADIL 40 comme la Conférence Intercommunale du Logement.
- La participation aux travaux du Pôle de lutte contre l'habitat indigne. C'est ainsi que, notamment, l'ADIL 40 apportera son éclairage et son expertise juridique aux travaux du Pôle, en liaison avec les autres membres et l'Agglomération du Grand Dax.

Plus généralement, l'ADIL 40 s'engage à apporter une réponse dans la mesure de ses compétences, à toutes les questions relatives au logement et à l'habitat, qu'elles émanent d'un particulier, du Grand Dax ou de l'une des collectivités qui la compose.



Cette liste n'est pas limitative, et d'autres opérations pourront être envisagées dans l'avenir.

Pour sa part, l'Agglomération s'engage à soutenir financièrement les missions de l'ADIL, dans le strict cadre des compétences transférées par ses communes membres.

Article 2 : Objectifs du Grand Dax

Les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération s'inscrivent dans la compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2021.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention précise :

- Les actions, conformément à l'objet social de l'ADIL des Landes visé à l'article 1 ;
- La délibération du Grand Dax en date du 21 octobre 2021.

Article 5 : Détermination du montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention 2021 s'élève à la somme de **20 144 €**.

La subvention est créditée au compte de l'ADIL des Landes selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte CRCA 0 364 100 7000 à Mont-de-Marsan, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Article 6 : Contrôle par la Communauté d'Agglomération

L'ADIL des Landes s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Agglomération de la réalisation de ses missions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et par la production de tout autre document jugé utile.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, qui devrait s'inscrire dans les objectifs précisés à l'article 2 de la présente convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par l'interruption des activités de l'ADIL des Landes pour quelque motif que ce soit.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le 28/10/2021

ID : 040-244000675-20211021-DEL113_2021-DE



Article 9 : Résolution des litiges - Juridiction attributive de compétence :

Les parties s'engagent à tenter de régler préalablement par voie amiable tout litige qui pourrait naître de l'exécution des clauses de la présente convention.

A défaut d'accord entre les parties, la juridiction attributive de compétence est le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Dax, le 2021

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax

Le Président,
Julien DUBOIS

Pour l'Association Départementale pour
l'Information sur le Logement des Landes

La Présidente,
Gloria DORVAL